



N°DBCA-2022-030

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AVENANT N°10 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC
LE SDIS 27 ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE**

Le 02 juin 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Adapter les équipements au besoin.	Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficaces, simples et résistants.

*

**

Vu :

- la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 6 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,
- le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 et R2332-15 relatifs aux groupements de commandes,
- la délibération du Bureau n°2016-BCA-13 du 27 janvier 2016 relative à la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27,
- la délibération du Bureau n°2016-BCA-65 du 06 juillet 2016 portant avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27,
- la délibération du Bureau n°2017-BCA-06 du 1^{er} février 2017 portant avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27,
- la délibération du Bureau n°2017-BCA-13 du 1^{er} mars 2017 portant avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27,
- la délibération du Bureau n°2018-BCA-102 du 05 décembre 2018 portant avenant n°4 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27,
- la délibération du Bureau n°DBCA-2019-089 du 14 novembre 2019 portant avenant n°5 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27,
- la délibération du Bureau n°DBCA-2019-023 du 04 mars 2020 portant avenant n°6 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27,
- la délibération du Bureau n°DBCA-2020-041 du 25 juin 2020 portant avenant n°7 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76, le Sdis 27 et le CD 27,
- la délibération du Bureau n°DBCA-2021-017 du 11 mars 2021 portant avenant n°8 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76, le Sdis 27 et le CD 27,
- la délibération du Bureau n°DBCA-2021-047 du 03 juin 2021 portant avenant n°9 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76, le Sdis 27 et le CD 27.

*

**

Par délibération en date du 27 janvier 2016, une convention de groupement de commandes avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure (Sdis 27) a été signée.

Le groupement de commandes vise à la réalisation de consultations conjointes dans un souci d'amélioration continue de l'efficacité dans la commande publique. Depuis sa constitution, la convention a été modifiée à différentes reprises afin de faire rentrer un nouveau membre (le Conseil Départemental de l'Eure) et de nouveaux domaines dans le champ de la convention.

Ainsi, un marché relatif à la fourniture de matériels et équipements pour les groupes de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) a été conclu en 2017 et est arrivé à son terme. Il convient donc, afin de poursuivre cette collaboration, de le relancer.

Aussi, pour cette procédure, il est proposé de désigner comme coordonnateur le Sdis 27.

Le marché sera à bons de commande et sera renouvelable afin de disposer de la possibilité de ne pas le reconduire et d'intégrer le marché en groupement de commandes avec la zone ouest qui prendra effet en 2024. Ceci permettra de gagner en massification et d'uniformiser les matériels dans le cadre d'interventions extra-départementales.

Concernant ce domaine, le Conseil départemental de l'Eure ne prend pas part à la consultation.

Cette modification suppose la signature d'un avenant n°10 à la convention afin de modifier son article n°4 relatif à la désignation du coordonnateur.

-
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 03/06/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220603-DBCA-2022-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022
Affichage : 03/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



